

Fin 2015, 472 700 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Délivrée sous condition de ressources et d'activité passée, elle est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Après deux années de forte croissance en 2012 et 2013 (+10,8 % par an), l'augmentation du nombre d'allocataires est moindre en 2014 (+4,2 %) et est presque nulle en 2015 (+0,2 %).

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein.

Gérée par Pôle emploi, l'ASS est une allocation chômage relevant du régime de solidarité financé par l'État. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement (voir fiche 08).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [voir fiche 22]. Toutefois, si l'allocataire percevait ces deux aides au 31 décembre 2016, il peut continuer à en bénéficier tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximum de dix ans.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2017, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS s'élève à 1 142,41 euros pour une personne seule et à 1 795,20 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 16,32 euros par jour (soit 496,40 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 646,01 euros pour une personne seule ou 1 298,80 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (schéma).

Un allocataire sur deux est âgé de 50 ans ou plus

En raison des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue), près de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus (tableau). Ce sont majoritairement des hommes (58 %). Presque deux allocataires sur trois sont des personnes seules.

28 % des allocataires ont rejoint le dispositif depuis moins d'un an et 22 % depuis plus de cinq ans.

L'ASS étant une prestation destinée aux chômeurs de très longue durée, 85 % des allocataires sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins deux ans et 68 % depuis au moins trois ans.

Une stabilisation des effectifs en 2015, après trois années de forte hausse

Au 31 décembre 2015, 472 700 personnes sont allocataires de l'ASS. Fin 1984, année de la création de ce dispositif, elles étaient 100 000. Leurs effectifs ont augmenté d'une manière presque continue jusqu'à la fin 1996, où ils culminaient à 530 000 allocataires.

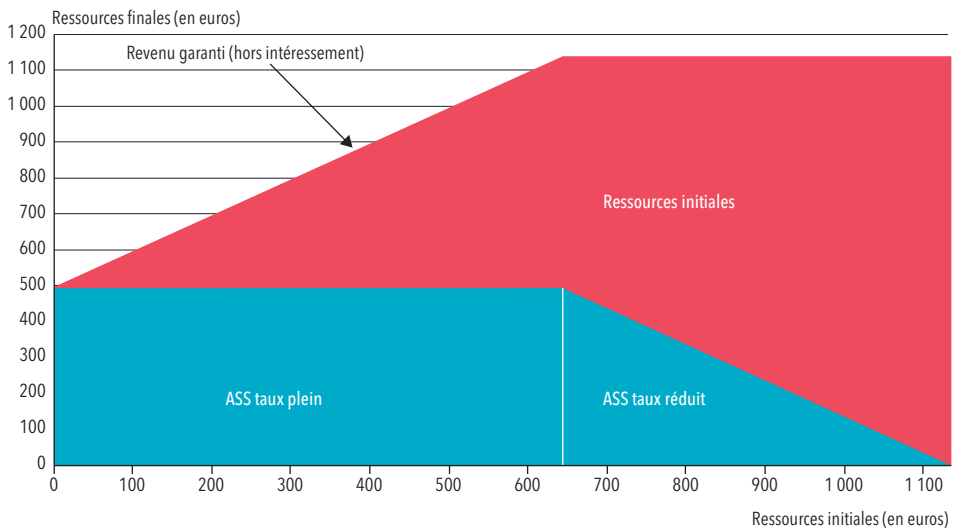
1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Puis, ils ont eu tendance à décroître. En 2009, après trois années de baisse consécutives, le nombre d'allocataires est reparti nettement à la hausse (+7,5 %) en raison de la crise économique de 2008 et 2009 (graphique).

En 2010 et en 2011, cette progression a ralenti (respectivement +2,0 % et +3,8 %), après la relative amélioration du marché du travail. Le retournement conjoncturel constaté à partir de la mi-2011 et la hausse consécutive du chômage, notamment de longue durée, ont contribué à la forte augmentation du nombre d'allocataires en 2012 et 2013 (+10,8 % par an). En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans a augmenté de 13,5 % en 2012, puis de 17,5 % en 2013. En 2014, la croissance des effectifs de l'ASS est moindre (+4,2 %) même si elle était toujours entraînée par la hausse des effectifs des demandeurs d'emploi

de très longue durée : +15,3 % en 2014 en France métropolitaine pour les inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans. En 2015, le nombre d'allocataires se stabilise (+0,2 %). Le ralentissement de la croissance des effectifs en 2014 et la stabilisation de 2015 sont portés par une nette baisse du nombre d'entrées mensuelles dans le dispositif depuis octobre 2014. Le nombre d'entrées a fortement chuté ce mois-là et se stabilise depuis à un niveau faible, alors que les sorties du dispositif ralentissent voire diminuent, mais dans des proportions moindres. Cette baisse des entrées à l'ASS semble être liée à la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014. Cette nouvelle modalité de la convention d'assurance chômage permet à un demandeur d'emploi arrivé à la fin de son droit à l'assurance chômage de le recharger s'il a travaillé au moins 150 heures pendant la période d'indemnisation. Ce dispositif

Schéma Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2017



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 646,01 euros perçoit l'ASS à taux plein d'un montant de 496,40 euros par mois. Son revenu garanti total correspond à la somme de l'allocation à taux plein (496,40 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 646,01 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 142,41 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 1 142,41 euros. Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisqu'une partie des revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base des ressources. Le revenu global peut également être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 08).

Tableau Caractéristiques des allocataires de l'ASS, fin 2015

En %

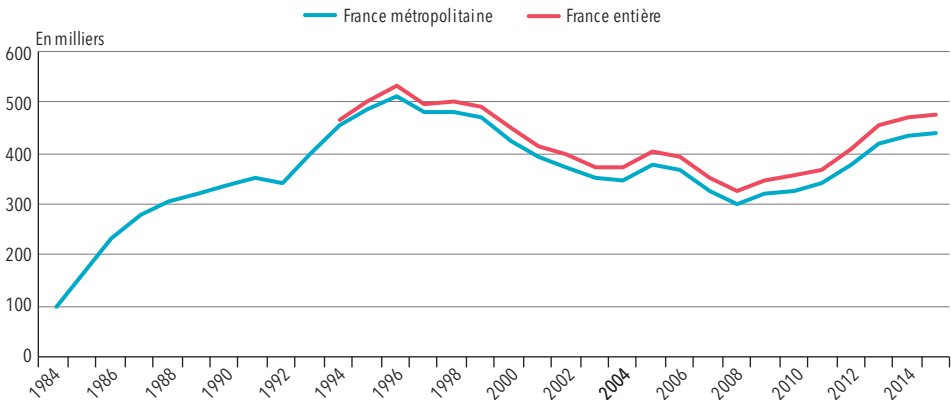
Caractéristiques	Allocataires de l'ASS	Ensemble de la population âgée de 20 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	472 700	37 071 400
Sexe		
Homme	58	49
Femme	42	51
Âge		
20 à 29 ans	2	20
30 à 39 ans	19	22
40 à 49 ans	31	24
50 à 59 ans	37	23
60 ans ou plus	11	11
Situation familiale¹		
Isolé	63	27
En couple	37	73
Ancienneté dans le dispositif		
Moins de 1 an	28	-
1 an à moins de 2 ans	19	-
2 ans à moins de 5 ans	31	-
5 ans à moins de 10 ans	15	-
10 ans ou plus	7	-
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi		
Moins de 2 ans	15	-
2 ans à moins de 3 ans	17	-
3 ans ou plus	68	-

1. Estimation Pôle emploi. Pour l'ensemble de la population, estimation hors ménages complexes.

Champ > France. Population générale : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; DREES (ENIACRAMS) pour l'ancienneté dans le dispositif et l'ancienneté d'inscription à Pôle emploi. INSEE, enquête Emploi 2015, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Graphique Évolution du nombre d'allocataires de l'ASS, depuis 1984



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Pôle emploi.

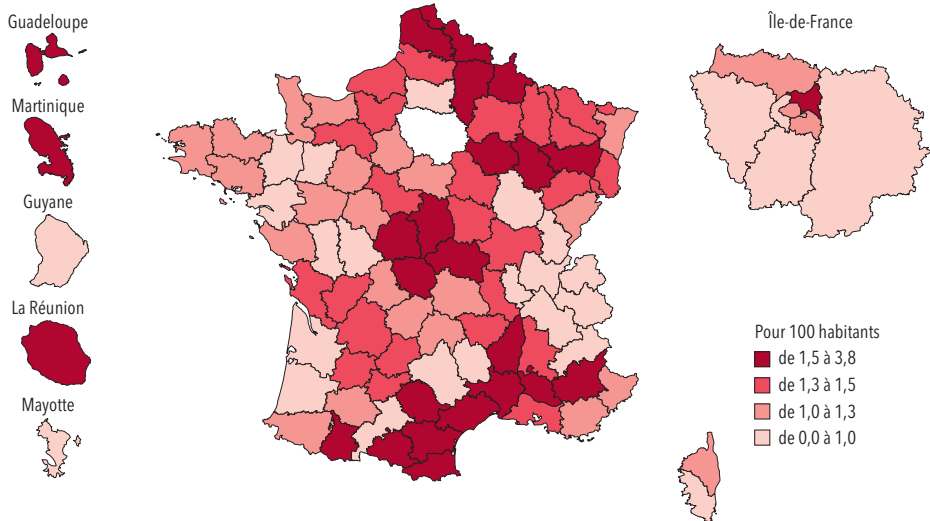
permet donc de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi est couvert par le régime d'assurance chômage et de repousser le recours à l'ASS.

Par le passé, des changements de règles d'indemnisation du chômage avaient déjà eu une incidence sur le nombre d'allocataires de l'ASS. Ainsi, le durcissement des conditions d'accès à l'ASS en 1996, puis la création, en 2002, d'une autre allocation chômage de solidarité destinée aux anciens salariés les plus proches de la retraite, l'allocation équivalent retraite (AER) [voir fiche 19] ont contribué à la baisse constatée des effectifs percevant l'ASS depuis 1997. À l'inverse, la réforme de l'assurance chômage en 2003, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, a favorisé la remontée des effectifs en 2005.

Des allocataires plus présents dans les départements ayant un taux de chômage élevé ou une population plus âgée

Fin 2015, les allocataires de l'ASS représentent 1,3 % de la population âgée de 20 à 64 ans. En Métropole, le taux d'allocataires culmine en Seine-Saint-Denis et dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du Nord, où le chômage est très important (carte). Il est également élevé dans certains départements du Centre, caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et par un poids important du chômage de longue durée. Dans les DROM, les effectifs d'allocataires sont trois fois plus importants qu'en Métropole (exception faite de la Guyane et de Mayotte), en raison d'un taux de chômage élevé. ■

Carte Part d'allocataires de l'ASS, fin 2015, parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 1,3 allocataire de l'ASS pour 100 habitants âgés de 20 à 64 ans.

Champ > France.

Sources > Pôle emploi ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2016.

Pour en savoir plus

> **Billaut A., Vinceneux K.**, 2016, « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014 », *Dares Résultats*, DARES, n° 71, décembre.

> **Deroyon T.**, 2010, « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *Dares Analyses*, DARES, n° 2010-059, septembre.

> **Tuchszirer C.**, 2008, « Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer », *Connaissance de l'emploi*, CEE, n° 51, février.